

**Mesdames et Messieurs
les hébergeurs
du Val de l'Aisne**

Objet : Harmonisation des tarifs de la taxe de séjour dans le Soissonnais Valois

Réf : DB/BD

PRESLES-ET-BOVES, le 18 novembre 2022

Mesdames et Messieurs les hébergeurs,

Le produit de la taxe de séjour, aujourd'hui rattaché à l'office de tourisme du Val de l'Aisne, a vocation à participer au budget de la Maison du tourisme du Soissonnais Valois qui doit voir le jour en 2023. Cette maison du tourisme regroupera les offices des territoires du Val de l'Aisne, de Grand Soissons, de Retz-en-Valois et le territoire de la CC du canton d'Oulchy-le-Château.

Grand Soissons a instauré la taxe de séjour sur son territoire en 2021 ; Retz-en-Valois a fait de même en 2022. Les montants levés ne sont pas identiques partout.

Pour assurer l'égalité de la levée de cette taxe sur le territoire du PETR, il est indispensable d'uniformiser les montants de la taxe levée sur l'ensemble du territoire.

Les tarifs seront donc révisés comme suit au 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Les modifications seront automatiquement intégrées à la plateforme sur laquelle vous effectuez vos déclarations et vos paiements.

Il vous revient, en revanche, de modifier vos documents internes et informations à destination de vos clients. Je me permets de vous rappeler que vous avez l'obligation de faire figurer sur tous vos devis et factures, de manière séparée, le montant de la taxe de séjour.

N'hésitez pas à prendre contact avec Silvère Cappigny, régisseur, pour toute question ou confirmation concernant votre cas particulier (fortdeconde@cc-valdeaisne.fr).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Communauté
de Communes du Val de l'Aisne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'T' followed by the name 'ROUTIER' in a cursive script.

Thierry ROUTIER